

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 juin 2008

DÉMOCRATIE SOCIALE - (n° 969)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 151

présenté par  
Mme Billard, M. Yves Cochet, M. Mamère et M. de Rugy

-----  
**ARTICLE 20**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article conduit à un lissage par le bas dont le sens en dit long sur le mépris envers les salariés qui ressort de ce texte.

C'est une série de petits changements sémantiques qui affaiblit la position des salariés. Ainsi le repos compensateur obligatoire devient une « contrepartie » obligatoire en repos pour que le salarié comprenne bien que c'est l'employeur qui le lui accorde.

Autre exemple : ce qui était « acquis » au titre de la réduction du temps de travail est aujourd'hui « accordé ».